

Sainte-Thérèse, le 24 septembre 2018

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 1 903 630 du cadastre du Québec, ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande (454, 22<sup>e</sup> avenue Est à Blainville).  
V/Réf. : E-18-529

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 5 août 1997, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 2 mars 1997, 1 page
3. Avis d'infraction du 14 mars 1997, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 5 octobre 1997, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (11)



**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 5 août 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)**

---

Bois K.V. inc.  
454-A, 22ième avenue  
Blainville (Québec)  
J7C 4L8

N/RÉF.: P-7610-15-01-01574 10  
1152043

OBJET: Exploitation d'une usine de transformation du bois  
à Blainville

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 juillet 1997 et reçue le 7 juillet 1997 et complétée le 29 juillet 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une usine de transformation du bois sur le lot 524-6, cadastre de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, dans la municipalité de Blainville et dans la MRC de Sainte-Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre de demande de certificat d'autorisation de Bois K.V. inc. adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 1er juillet 1997 et signée par Jean Warnet, président, 1 page et 11 annexes.
- Plan d'implantation de l'usine intitulé «Plan général de l'usine de Bois K.V.inc.» préparé et signé par Jean Warnet le 28 juillet 1997 à partir d'un plan de localisation daté du 13 mai 1992 et signé par art. 53-54 arpenteur-géomètre



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-01574 10  
1152043

Le 5 août 1997

ANALYSÉ PAR

- Plan d'aménagement des équipements dans l'usine intitulé «Plan de l'usine - Bois K.V. inc. - Manufacture de panneaux de bois laminés», daté du 23 juillet 1997 et signé par Jean Warnet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

SA/PEC/pec

Serge Assel  
Directeur régional par intérim  
des Laurentides



# RAPPORT D'INSPECTION

## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 971 3/12 N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0157403  
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Bois K.V. INC  
454-A 20<sup>e</sup> AVE est  
Blainville,  
QC J7C 4L8

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION  
M. Jean Warnet  
président

TÉLÉPHONE  
434-9300

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La cie existe depuis 1987 et 9 employés y travaillent; ils fabriquent des panneaux pour meubles qui sont assemblés par des pièces de bois (merisier) et bouleau, collés avec colle à base d'eau. Il y a des activités de sciage et planage et peu de sablage. Un système d'aspiration est installé au-dessus des machines vers un défouilleur externe à poche filtrante âgé de 5 ans. Les résidus de bois sont ramassés par des cultivateurs. L'entretien du chariot élévateur est fait par art. 23-24. Il n'y a pas de déchets dangereux sur place. Les employés travaillent sans psm. Le défouilleur est fonctionnel.

## 3. CONCLUSION

Le défouilleur est âgé plus de 2 ans d'utilisation et efficace.

## 4. RECOMMANDATIONS

Recommande une autorisation selon mes observations  
avis d'infraction art. 22 de la Loi. Qualité, environ.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : JEAN GUY GAULIN (nom) JEAN GUY GAULIN (signature) 971 3/12  
A M J

VÉRIFIÉ PAR : \_\_\_\_\_ (nom) \_\_\_\_\_ (signature) 1/1  
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

LC003726 116

Copie au dossier

CERTIFIÉ

St-Eustache, le 14 mars 1997

AVIS D'INFRACTION

M. Jean Warnet, président  
Bois K. V. inc.  
454-A 22<sup>ième</sup> ave est  
Blainville, Qc  
J7C 4L8

N/Réf. : 7610-15-01-0157403

Objet : Activités industrielles de bois sans  
certificat d'autorisation au 454-A 22<sup>ième</sup> ave à  
Blainville.

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12  
mars 1997 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre  
direction régionale, nous avons constaté l'infraction  
ci-après et ce, en dérogation :

1. Exercice d'activités industrielles de bois  
(fabrication de panneaux avec pièces de  
bois collées) sans avoir obtenu au  
préalable un certificat d'autorisation à  
cette fin ;

- Loi sur la qualité de l'environnement;  
Article 22 ;

Nous vous demandons donc de procéder  
immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous  
transmettre un plan de la démarche d'ici le 2 avril  
1997.



AVIS D'INFRACTION

---

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-0157403

Le 14 mars 1997

Vous trouverez ci-joint dans l'envoi un formulaire de demande de certificat d'autorisation pour vos activités industrielles de bois.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (514) 623-7811 poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Richard Paquet, T.P.  
Chef de la division  
contrôle  
Service industriel

RP/JGG

p.j.

*Laurentides*

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01 57403 DATE DE RÉDACTION : 971 10 16  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 971 10 15 HEURE : - Arrivée : \_\_\_\_\_  
A M J - Départ : \_\_\_\_\_

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ : Bois K. V. INC . ADRESSE POSTALE (si différente)  
454-A 22<sup>e</sup> AVE  
Blainville, QC  
J7C 4L8

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : M. Jean Wernet propriétaire TÉLÉPHONE : 434-9300

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [  ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : Vérifier la conformité au certificat d'autorisa-  
tion émis le 5 Août 97



N° RÉFÉRENCE : -057403

DATE DE RÉDACTION : 97 10 16  
A M J

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Warnet et en sa présence j'inspecte l'usine où des employés travaillent. Les appareils utilisés à l'intérieur de l'usine correspondent à la description dans la demande de certificat d'autorisation. Il n'y a pas d'utilisation de produits chimiques dans leur procédé ni d'application de peinture ou laque. Les morceaux de bois sont collés ensemble pour former des panneaux. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans leur procédé et le contenant de colle (réservoir d'environ 300 litres en plastique sur roues) est récupéré d'après M. Warnet par leur fournisseur. Il n'y a pas d'huile usée entreposée sur le site par leur chariot élévateur est entretenu par une firme à l'extérieur.

Autour de l'usine j'ai noté la présence d'une boîte de vanne et d'un conteneur d'acier contenant des morceaux de bois résiduel. Il n'y a pas de présence de déchets ni de brûlage de bois autour de l'usine. Il n'y a pas entreposage de matière première ni de produit fini dans la cour.

J'observe le dépoussiéreur et est étanche; pas contre le tuyau à la base relié à une boîte de vanne hermétique pour recevoir le brande scié et met une légère pression au joint de rencontre du tuyau et de la vanne. M. Warnet corrigera cette situation. Le brande scié autour du dépoussiéreur est ramassé régulièrement une fois par semaine selon M. Warnet.

